

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPORT DE LOYERS DANS LE CADRE DE
LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
SOCIETE ARCHOS CONSULTANTS -
PEPINIERE D'ENTREPRISES DE
GRANDANGOULEME

Service Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2017-D- 84

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- ⇒ VU, l'arrêté n°16 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIE en sa qualité conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée
- ⇒ VU, la convention d'occupation précaire du 2 février 2015 entre GrandAngoulême et la société ARCHOS CONSULTANTS pour la mise à disposition du plateau B2 de la pépinière d'entreprises du Grand Girac,
- ⇒ VU, la demande de la société ARCHOS CONSULTANTS pour un report de paiement de ses loyers des mois d'avril et mai 2017 en raison d'un problème de trésorerie,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le report du paiement des loyers des mois d'avril et mai 2017 dus par la société ARCHOS CONSULTANTS pour l'occupation du plateau B2 de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, située rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – Le paiement des loyers et charges des mois d'avril et mai 2017, d'un montant mensuel de 203,75 € HT + 82,50 € HT, sera reporté au mois de juin 2017 ainsi que le paiement des prestations complémentaires (affranchissement et photocopies) non chiffrables à ce jour.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24 mars 2017**
Publié ou notifié,
Le **24 mars 2017**